

Aperçu de la couverture des avantages sociaux d'Énergie NB

Énergie NB offre une variété d'avantages sociaux obligatoires et facultatifs à tous les employés admissibles. Votre régime d'avantages sociaux vous permet d'avoir l'esprit tranquille ; il protège votre famille et vous-même, aujourd'hui et à l'avenir. Énergie NB partage les coûts des avantages sociaux en offrant aux employés des dollars *ENERflex* qui aident à couvrir le coût de vos avantages sociaux. Les dollars *ENERflex* correspondent à 60 pour cent (part de l'employeur) des prestations obligatoires que vous avez choisies, à savoir l'assurance maladie, l'assurance dentaire, l'assurance invalidité de longue durée, l'assurance vie de base (1 fois le salaire) et l'assurance décès et mutilation accidentels de base. Ils peuvent être utilisés pour financer un compte de gestion-santé, si vous choisissez cette option, ou pour payer une partie ou la totalité de vos primes d'assurance maladie et d'assurance dentaire. Vos dollars *ENERflex* ne peuvent pas être utilisés pour couvrir directement l'une quelconque de vos autres prestations. Tous les dollars *ENERflex* non utilisés vous seront assujetti à l'impôt.

De plus, Énergie NB offre un crédit ÉNERGIE annuel de 400 \$ pour vous aider à couvrir les dépenses liées à votre mieux-être. Ces fonds s'ajoutent au partage des coûts de 60 pour cent offert par l'employeur grâce à vos dollars *ENERflex* ! Au cours de la période de renouvellement de l'adhésion, vous choisirez si vous souhaitez que les 400 \$ soient affectés à un compte de gestion-santé ou à un compte de mieux-être personnel.

Avantages sociaux obligatoires

Assurance maladie

Votre assurance maladie vous aide à couvrir le coût des médicaments sur ordonnance, des professionnels de la santé, des services et équipements médicaux, des soins de la vue et bien plus encore. Notre régime *ENERflex* propose trois options à choisir en fonction du montant de la couverture dont vous pourriez avoir besoin : *ENERessentiel*, *ENERamélioré* et *ENERplus*. Si vous ne choisissez pas d'option dans les 31 jours suivant votre embauche, vous êtes placé par défaut sous notre couverture obligatoire, qui prévoit une couverture unique dans le cadre de notre régime *ENERamélioré*. Vous avez également la possibilité de ne pas participer à la couverture des soins de santé. Pour être admissible, vous devez déjà être couvert par un régime d'employeur pour conjoint.

Assurance des soins médicaux d'urgence en voyage

L'assurance des soins médicaux d'urgence en voyage est comprise dans votre régime d'assurance maladie et offre la même couverture à tous les employés, peu importe l'option choisie. Cette couverture fournit une ligne d'urgence gratuite disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour vous

ENER *flex*

rassurer et vous offrir de l'aide si vous avez besoin de soins médicaux ou de soutien général, comme des conseils avant le voyage concernant les vaccins ou la perte ou le vol de pièces d'identité lors d'un voyage. Si vous voyagez et que vous êtes victime d'une maladie, d'une blessure ou d'un problème de santé imprévu couvert par votre assurance voyage, le régime vous remboursera, en fonction de votre admissibilité et jusqu'à concurrence des montants maximaux de la couverture.

Assurance dentaire

L'assurance dentaire est destinée à préserver votre santé dentaire, qui est également liée à votre état de santé général. Notre régime *ENERflex* offre trois options de couverture : *ENERessentiel*, *ENERamélioré* et *ENERplus*. Si vous ne choisissez pas d'option dans les 31 jours suivant votre embauche, vous êtes placé par défaut sous notre couverture obligatoire qui prévoit une couverture unique dans le cadre de notre régime *ENERamélioré*.

Assurance vie de base

L'assurance vie de base vous apporte la tranquillité d'esprit et la sécurité financière pour le(s) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s), en prévoyant le versement d'une somme forfaitaire en cas de décès. La couverture de l'assurance vie de base correspond à une ou deux fois votre salaire annuel de base. Le montant maximal disponible est de 400 000 dollars.

Assurance invalidité de longue durée

L'assurance invalidité de longue durée offre une sécurité financière par le remplacement de votre revenu si vous devenez physiquement ou mentalement invalide et que vous êtes considéré comme incapable d'exercer toute activité professionnelle pendant la durée de votre maladie. La prestation est payable en fonction d'un pourcentage échelonné de votre salaire avant l'invalidité.

Assurance de décès ou mutilation par accident

L'assurance de décès et mutilation par accident fournit une aide financière et un soutien aux employés en cas de décès ou de mutilation par accident. Énergie NB offre cette couverture jusqu'à un maximum de 800 000 dollars par employé. Vous avez la possibilité de choisir une (1), deux (2), trois (3) ou quatre (4) fois votre salaire.

Régime de retraite

En tant qu'employé d'Énergie NB, il est obligatoire que vous et Énergie NB contribuiez au Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) selon des taux de contribution préétablis. Vous êtes tenu de contribuer au régime de retraite dès votre première journée de travail si vous êtes un employé régulier à temps plein, un employé à contrat ou un employé en vertu d'un contrat de services personnels. Tous les autres employés doivent atteindre un certain niveau pour

être éligibles : Une fois qu'il A) ont un minimum de 24 mois d'emploi consécutif* ; et B) ont gagné au moins 35 pour cent du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension au cours de chacune des deux années civiles consécutives précédentes. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour 2025 est de 71 300 \$.

Avantages sociaux facultatifs

Compte de gestion-santé

Cet avantage vous permet d'utiliser une partie ou la totalité de vos dollars ENERflex pour créer un compte de gestion-santé non assujéti à l'impôt qui rembourse les dépenses médicales et dentaires telles qu'elles sont reconnues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le compte peut être utilisé pour compléter les régimes de soins de santé et dentaires que vous avez choisis. Si vous décidez de verser vos dollars ENERflex dans votre compte de gestion-santé, ils seront transférés à votre compte en une somme forfaitaire à utiliser au cours de l'année du régime de prestations (avril à mars). Les crédits inutilisés seront transférés à la prochaine année du régime de prestations. Si vous n'utilisez pas ces crédits avant la fin de la deuxième année, ils seront supprimés.

Compte de mieux-être personnel

Un compte de mieux-être personnel couvre un éventail encore plus large de dépenses liées au mieux-être, à la condition physique et au mode de vie, qui ne sont traditionnellement pas couvertes par un régime de soins de santé ou un compte de gestion-santé, et constitue un avantage imposable pour les participants au régime. Vous pouvez choisir d'utiliser vos crédits ÉNERGIE pour aider à défrayer les dépenses :

- Soutien à la santé et au bien-être
- Activités et équipements portifs et de remise en forme
- Santé et traitements alternatifs
- Soins familiaux
- Vivre vert
- Primes d'assurance
- Autres services médicaux
- Compléments et substituts de repas
- Développement personnel
- Récréation et loisirs
- Productivité

Contrairement à un compte de gestion-santé, un compte de mieux-être personnel est un avantage assujéti à l'impôt, et les dépenses remboursées au cours d'une année civile donnée seront déclarées sur votre T4 (case 40) de l'année d'imposition au cours de laquelle elles ont été dépensées, et non dans l'année au cours de laquelle les fonds vous ont été versés. La case 40 comprend toutes les dépenses payées par votre employeur qui sont considérées comme des avantages ou des allocations. Tout montant déclaré à la case 40 sera également déclaré à la case 14 - Revenu d'emploi total.

Le compte de mieux-être personnel suivra les mêmes règles que notre compte de gestion-santé en ce sens que les fonds non utilisés au cours d'une année de prestation seront reportés sur une année de prestation supplémentaire. Si vous n'utilisez pas ces crédits avant la fin de la deuxième année, ils seront supprimés.

Assurance vie facultative

L'assurance vie facultative est offerte pour compléter la couverture de l'assurance vie de base de l'employé. Vous pouvez bénéficier d'une couverture supplémentaire allant jusqu'à 500 000 dollars. Tout montant supérieur à 30 000 dollars doit être approuvé par l'assureur. Une couverture pour les mêmes montants que ceux susmentionnés est également offerte au conjoint ou à la conjointe. En outre, les enfants à charge peuvent bénéficier d'une couverture maximale de 20 000 dollars. Si votre police d'assurance vie de base ne couvre pas suffisamment vos dettes ou votre perte de revenu à la suite d'un décès, une assurance vie facultative peut être une bonne solution.

Assurance facultative en cas de décès ou mutilation par accident

L'assurance de décès et mutilation par accident facultative est une protection supplémentaire que les employés peuvent choisir en tant que couverture facultative pour compléter la couverture de base de l'assurance de décès ou mutilation par accident. Vous avez la possibilité d'opter pour un régime facultatif réservé aux employés, avec une couverture maximale de 300 000 dollars, ou pour un régime familial, avec une couverture maximale de 500 000 dollars. Les montants payables pour le plan familial dépendent de la situation familiale.

Assurance facultative contre les maladies graves

L'assurance facultative contre les maladies graves prévoit une aide financière au moment du diagnostic d'une maladie couverte spécifiée, sous la forme d'un paiement forfaitaire non imposable. La couverture est disponible pour vous et votre conjoint, le cas échéant. Vous et votre conjoint(e) pouvez bénéficier d'une couverture allant jusqu'à 150 000 dollars. Tout montant supérieur à 25 000 dollars doit être approuvé par l'assureur. Le bénéficiaire peut utiliser ce paiement pour tout ce qu'il juge approprié, y compris les médicaments, les frais hospitaliers, le remboursement des dettes ou l'aménagement d'une maison accessible.

Avantages supplémentaires

Teladoc

Les experts médicaux Teladoc sont un service confidentiel qui vous est proposé, ainsi qu'à vos ayants droit, dans le cadre des avantages sociaux dont vous bénéficiez. Ils vous offrent clarté, confiance et compréhension si vous avez des inquiétudes ou des incertitudes concernant un diagnostic, si vous avez besoin d'aide pour choisir une option de traitement ou si vous avez des questions sur une

chirurgie. Nous couvrons les avis médicaux d'experts, la recherche d'un médecin, la recherche de soins et le navigateur de santé personnel.

Air Brain Gym

Air Brain Gym est proposé par l'Atlantic Institute for Resilience. Cet outil en ligne permet d'accéder à des ressources pratiques, des renseignements et des exercices pour rester en bonne forme mentale. Grâce à un apprentissage et à une pratique autoguidés, développez vos 16 muscles mentaux.

Programme d'aide aux employés et à leur famille

Le programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) est un service de conseil volontaire, confidentiel et de courte durée. Il est conçu pour aider les employés et leur famille à résoudre les problèmes qui ont une incidence sur leur vie privée ou professionnelle. Dans le cadre de ce programme, vous avez accès à des conseils professionnels et à une multitude de ressources sur un large éventail de questions personnelles, professionnelles et familiales. Ces ressources couvrent des sujets comme le bien-être, les questions juridiques et financières, le mode de vie, l'éducation des enfants, les soins, la communication, les dépendances, la nutrition et la condition physique générale, pour n'en citer que quelques-uns. Le PAEF est fourni par Énergie NB par l'entremise de [Homewood Santé](#) et son utilisation est gratuite pour les employés et leur famille !

Régime enregistré d'épargne-retraite collectif

Énergie NB vous offre la possibilité de souscrire à un régime d'épargne-retraite collectif, qui consiste à verser une partie de votre salaire directement dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Il s'agit d'un excellent complément à votre ensemble d'avantages et il vous permet d'atteindre vos objectifs financiers. Cette prestation est offerte par le biais du service de la paie.

Renseignements supplémentaires

Notre page SharePoint sur les avantages sociaux comprend des renseignements détaillés sur tous les avantages susmentionnés. Chaque section de la page SharePoint sur les avantages sociaux contient des livrets, des formulaires et des renseignements importants sur vos avantages d'Énergie NB. Profitez-en dès que vous y aurez accès ! Pour toute question, veuillez communiquer directement avec nous à benefits@nbpower.com ou appeler notre ligne ENERflex au 1 866 344-3539.